

DEPARTEMENT du GARD

COMMUNE de CROS

Enquête Publique pour recensement des chemins ruraux du territoire de la commune de Cros

Notice explicative.

PREAMBULE

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (Article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime). De ce fait ils sont passibles d'aliénation de la part du conseil municipal ou usucapion sous délai de prescription de 30 ans. Le but de l'enquête est de suspendre pour une période maximum de deux ans ce délai de prescription.

Historiquement ces chemins ont été établis pour relier entre eux les hameaux et habitations de la commune. Longtemps ils ont été les seules voies de communication du territoire communal et de ce fait très utilisés. A partir du milieu du XX^e siècle l'usage de l'automobile pour les déplacements a engendré une moindre utilisation de ces voies. Néanmoins les randonneurs et les chasseurs ont continués à les parcourir.

Aujourd'hui le développement du tourisme « vert » redonne de l'intérêt à ces chemins.

Depuis plusieurs années les municipalités de Cros successives se sont engagées à promouvoir ce type de tourisme en adhérant entre autre à la charte du Parc National des Cévennes, en imaginant un sentier thématique sur l'histoire de la soie ou en engageant l'établissement d'un Atlas de la biodiversité communale par exemple.

L'intérêt de ce tourisme « vert » dans notre vallée est de permettre le maintien d'une activité économique avec la création de gîtes ou de chambres d'hôtes. Cette activité économique contribuant au maintien des services publics, des services de santé et des commerces dans la commune voisine de Saint Hippolyte du Fort, bénéficiant à toute la population de Cros. Or pour attirer de nouveaux vacanciers en recherche de randonnées pédestres dans une nature protégée et de prolonger la durée des séjours de ceux-ci, la conservation de ces chemins ruraux est impérative afin de pouvoir proposer plusieurs itinéraires de randonnées.

OBJET de L'ENQUETE

C'est pourquoi en application de la loi sur la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS), et des décrets et arrêtés qui y sont rattachés, le conseil municipal a décidé après en avoir délibéré le 22 mai 2023 (délib N°26/23) d'établir un recensement des chemins ruraux que la commune doit conserver et de les répertorier sur un tableau récapitulatif reprenant entre autre pour chaque chemin :

- le nom du chemin
 - son origine et son terminus géolocalisés
 - sa longueur
 - la ou les sections cadastrales sur laquelle ou lesquelles il est établi
 - son type : chemin, impasse, tronçon, sentier etc..
 - la date d'affectation
 - son état d'entretien
- et accessoirement la largeur moyenne, la superficie, l'existence d'un bornage ou de servitude grevant le chemin.

Le but de l'enquête étant d'actualiser le précédent tableau général des chemins ruraux de la commune en tenant compte des besoins actuels et futurs de la commune et de ses administrés

Le dernier tableau récapitulatif toujours en vigueur avait été établi le 13 novembre 1859 en exécution de l'arrêté du préfet du Gard du 15 décembre 1859.

La présente enquête publique a pour objet de valider ou d'amender le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Cros présenté par le conseil municipal.

Ce tableau validé suspendra pour 2 ans le délai de prescription acquisitive pouvant être réclamé par certains propriétaires des parcelles traversées par l'ouvrage.

DEROULEMENT de la PROCEDURE :

- le conseil municipal délibère pour la réalisation d'un tableau récapitulatif des chemins ruraux
- le conseil municipal établit et propose un tableau des chemins qu'il estime nécessaires aux intérêts de la commune.
- présente cette proposition à enquête publique
- désignation d'un commissaire enquêteur pris sur la liste départementale
- réalisation de l'enquête publique d'une durée de 15 jours minimum au cours de laquelle le public est appelé à faire valoir ses observations par écrit sur le projet.
- sous un mois après la fin de la consultation du public le commissaire enquêteur donne ses conclusions et son avis au maire de Cros.
- Puis le Conseil municipal délibère et sa décision devra être motivée si elle est contraire à l'avis du commissaire enquêteur.
- la délibération est ensuite transmise à M. Le Prefet du Gard pour approbation.

DEROULEMENT de l'ENQUETE :

L'enquête publique relative à la validation du tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux du territoire de la commune proposé par le conseil municipal de Cros (30170) se déroulera du jeudi 7 décembre 2023 à 8h30 au jeudi 21 décembre 2023 à 17h.

Monsieur Philippe Grailhe, Officier de la Gendarmerie Nationale en retraite inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du Gard et demeurant à Quissac (30260) est désigné comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Cros (Hôtel de ville-la Mazadette-30170 Cros) et seront consultables aux heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 7 décembre 2023 8h30 au jeudi 21 décembre 2023 17h. afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observation sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier postal à M. le Commissaire Enquêteur : mairie de Cros , La Mazadette, 30170 CROS. ou par courriel à mairie@cros-cevennes.fr .

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public le jeudi 7 décembre 2023 de 15h à 17h et le jeudi 21 décembre 2023 de 15h à 17h. Fin de l'enquête.

A l'expiration du délais fixé ci-dessus le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le maire de Cros (30170) avec ses conclusions et avis. Le registre et les conclusions du commissaire enquêteur seront conservés à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Cros pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

Le Conseil municipal délibérera et sa décision, si elle est contraire aux avis émis par le commissaire enquêteur, devra être motivée. Le dossier d'enquête ainsi que la délibération seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard pour approbation (ou sous préfet du Vigan)

Le présent arrêté a été affiché pendant 15 jours francs avant la date du début de l'enquête à la porte de la mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage du Pont de Cévennes, du col de Bantarde, de La Rouvière et du Pont Neuf et sera également publié sur le site internet de la commune www.cros-cevennes.fr)

Un Avis Public informant de l'ouverture de cette enquête publique a été inséré dans 2 journaux diffusés dans le département (Midi libre et le réveil du Midi) et habilités à recevoir les annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à la préfecture du Gard et à Monsieur le commissaire enquêteur.

SITUATION des DIVERS CHEMINS :

Un extrait de carte sur laquelle a été porté le tracé de chaque chemin est joint à cette notice.